

Accord Partenarial

Pour la mise à disposition de produits
pour l'e-boutique TransWay

TransWay SAS



Concerne les accords conclus entre l'entreprise contractante et TransWay SAS
concernant la mise à disposition de produits sur l'e-boutique
<http://www.soleillos.com> de la part de l'entreprise contractante.

Le présent contrat a pour objet de régir les relations pouvant exister entre :
D'une part TransWay SAS et d'autre part l'entreprise contractante.

1. Objet :

Par ce contrat, l'entreprise contractante accorde à TransWay SAS, la possibilité de distribuer des produits sur leur e-boutique <http://soleillos.com/catalogue/> sous les conditions ci-après exposées, en toute indépendance. Les relations pouvant exister entre les parties étant exclusives de tout lien de subordination.

2. Obligations du Partenaire D'Affaires :

TransWay SAS s'engage à n'accorder le bon Soleillos à ses usagers qu'après vérification du nombre de « Soleillos » obtenus par celui-ci. TransWay s'engage à vérifier la véracité des trajets déclarés par le commanditaire avant toute démarche de commande des produits l'entreprise contractante. Enfin, TransWay s'engage à annoncer chaque nouveau partenaire sur sa page Facebook Soleillos le plus rapidement possible.

3. Obligations du Partenaire Distributeur :

L'entreprise contractante s'engage pour la durée conclue (Voir 5. Durée) à avoir toujours en ligne au moins 1 (une) offre sur l'e-boutique <http://soleillos.com/catalogue/>.
L'entreprise contractante s'engage à prendre en charge toute logistique inhérente à la distribution ou à la prestation des produits mis en ligne aux commanditaires. Cette partie devra donc gérer l'envoi des produits dans les sept jours ouvrés. Enfin, l'entreprise contractante s'engage à publier sur ses réseaux sociaux (FaceBook, Twitter, Google +, Blog ou e-mail) son partenariat Soleillos, puis à annoncer chaque nouvelle offre qu'il met en ligne sur ces mêmes réseaux sociaux.

4. Prix :

TransWay SAS et l'entreprise contractante se sont respectivement engagées à mettre en œuvre le programme de promotion Soleillos pour la durée accordée à ce contrat (Voir 5. Durée), sans contrepartie financière.

Il est admis par l'entreprise contractante que TransWay SAS fait partie d'un projet Européen financé par le FEDER (Fond Européen de Développement Économique et Régional), raison pour laquelle TransWay SAS ne demande pas à l'entreprise contractante de contrepartie financière.

Ainsi l'entreprise contractante s'engage à fournir des produits gratuits ou des remises aux commanditaires, en l'échange de la somme convenue déboursée par le commanditaire, pour la durée conclue (Voir 5. Durée).

5. Durée :

Le présent contrat est conclu pour une durée de un an.

Les deux parties se réservent donc le droit de procéder à un nouveau contrat aux termes et conditions qu'ils auront conjointement décidés.

6. Résiliation :

6.1 Résiliation par le Partenaire d'Affaires

6.1.1 Modalités de résiliation

TransWay SAS aura la faculté de résilier le présent contrat à tout moment en informant l'entreprise contractante de son intention par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation ainsi notifiée prendra effet 90 jours après réception de la lettre recommandée.

6.1.2 Conséquences de la résiliation

Une fois la résiliation devenue effective, TransWay SAS s'engage à retirer de l'e-boutique tous les visuels appartenant à l'entreprise contractante (logos, header, etc.) ainsi que toute référence au nom l'entreprise contractante (à l'exception des références qui seraient faites dans les Contenus publiés par les Utilisateurs de l'e-boutique).

- Propriété des données personnelles des utilisateurs de l'e-boutique : les données personnelles des utilisateurs de la Plate-forme Partenaire étant la copropriété de TransWay SAS et de l'entreprise contractante jusqu'à la fin du présent contrat, l'entreprise contractante pourra demander un dernier export de ces données avant que la résiliation ne prenne effet. Une fois que la résiliation aura pris effet, l'entreprise contractante n'aura plus aucun droit sur lesdites données.
- Propriété des Contenus publiés sur l'e-boutique : Les Contenus publiés sur l'e-boutique resteront la propriété de leurs auteurs et ne pourront en aucun cas être transmis à l'entreprise contractante.

6.2 Résiliation par le Partenaire Distributeur

6.2.1 Modalités de la résiliation

L'entreprise contractante pourra dénoncer le présent contrat uniquement en cas de non-respect par TransWay SAS de ses obligations conformément au présent contrat. En tout état de cause, si TransWay SAS ne satisfait pas à ses obligations au titre du présent contrat, l'entreprise contractante devra lui adresser par courrier recommandé une mise en demeure visant à ce qu'il soit remédié au non respect constaté. Si cette mise en demeure reste sans effet 30 jours après sa réception par TransWay SAS, l'entreprise contractante pourra alors résilier le présent contrat en notifiant son intention par un second courrier recommandé. La résiliation ainsi notifiée prendra effet 60 jours après réception de la lettre recommandée.

6.2.2 Conséquences de la résiliation

Une fois la résiliation devenue effective, l'entreprise contractante s'engage à retirer de leur site Internet tous les visuels appartenant à TransWay SAS (logos, header, etc.) ainsi que toute référence au nom de TransWay SAS (à l'exception des références qui seraient faites dans les Contenus publiés par les Utilisateurs du site Internet).

7. Divers :

7.1 Adaptation aux conditions économiques

Si la mise en œuvre du présent contrat, en raison de circonstances économiques indépendantes de la volonté des parties, venait à être affectée au point de créer un préjudice substantiel pour l'une quelconque des parties, les parties se réuniront dans

les plus brefs délais afin de négocier de bonne foi une éventuelle modification des conditions du présent contrat.

7.2 Interprétation des articles

Les titres des différents articles du contrat ainsi que la place et l'ordre de ces articles dans le présent contrat ont été donnés pour des raisons de facilité d'usage et ne sauraient être pris en considération pour interpréter les dispositions de ce contrat.

7.3 Entier accord des parties

Le présent contrat annule et remplace tout accord, contrat, lettre ou autre document conclu précédemment entre les parties sur le même sujet.

7.4 Validité des notifications

A moins qu'il n'en soit disposé autrement dans le présent contrat, toute notification devant être donnée au titre du présent contrat sera censée avoir été effectuée si elle est envoyée par lettre recommandée avec avis de réception ou par télécopie confirmée par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au siège social ou à la dernière adresse connue du destinataire, la date de réception faisant foi.

7.5 Modification du contrat

Toute modification de l'une quelconque des clauses du présent Contrat devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties. Tout accord verbal entre les parties, même suivi d'effet, quelle qu'en soit la durée, n'emportera pas novation du présent Contrat.

7.6 Litiges

En cas de litige, les parties mettront en œuvre leurs meilleurs efforts afin d'aboutir à une solution amiable. En cas d'échec de cette tentative de résolution amiable, les tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Nantes seront seuls compétents pour trancher le litige.